



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue du Huit Mai 1945 à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de de circulation rue du Huit Mai 1945 à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit rue du Huit Mai 1945 à Villemomble, face à la rue du Onze Novembre 1918 et sur 30 ml, du 23 octobre 2023 à 9h00 au 03 novembre 2023 à 17h00, et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée rue du Huit Mai 1945 à Villemomble, dans la zone des travaux, par la mise en place d'une priorité de passage pour les véhicules se dirigeant vers la rue de la Fosse aux Bergers entre le 23 octobre 2023 et le 03 novembre 2023 de 8h30 à 18h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 4 : la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches

Article 5 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

Article 6 : La société CRTPB chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux réglementant la circulation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.





Article 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de la police municipale.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société CRTPB – 6 avenue des Verriers – 02600 VILLERS COTTERETS.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

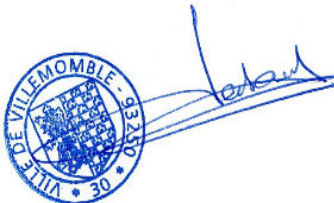
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 septembre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

